

Résumé de l'expertise n° 2508RIM_1017930_0767

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :









Adresse : **29 RESIDENCE SAINT SAUVEUR (29)**

Commune : **13270 Fos-sur-Mer (France)**

Section cadastrale BE, Parcelle(s) n° 60

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro 29

Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privatives**
Nb. de niveaux : 3

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués.
	Etat Terme/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> 291 63  </div> <small>kWh/m²/an</small> <small>kg CO₂/m²/an</small>
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 102,23 m ² Surface au sol totale : 109,55 m ²

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Adresse: 13270 FOS SUR MER
Coordonnées GPS: 43.44101675,
 4.945331889767072
Cadastre: BE60

Commune: FOS SUR MER
Code Insee: 13039

Reference d'édition: 3326055
Date d'édition: 29/08/2025

Vendeur:
 1017930,CDJ SUD
Acquéreur:



OLD : NON

PEB : NON

5 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

RADON : niv. 1

SEISME : niv. 3

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif OLD	NON	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Naturels		
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques Risque industriel	OUI	Risque industriel	Approuvé	11/06/2019
		Risque industriel Effet thermique	Approuvé	11/06/2019
		Risque industriel Effet de surpression	Approuvé	11/06/2019
		Risque industriel	Approuvé	29/03/2018
		Risque industriel Effet thermique ✓	Approuvé	29/03/2018
		Risque industriel Effet de surpression ✓	Approuvé	29/03/2018
		Risque industriel Effet toxique ✓	Approuvé	29/03/2018
		Risque industriel	Approuvé	05/04/2023
		Risque industriel Effet thermique ✓	Approuvé	05/04/2023
		Risque industriel Effet de surpression ✓	Approuvé	05/04/2023
		Risque industriel Effet toxique ✓	Approuvé	05/04/2023
		Risque industriel	Approuvé	31/07/2013

	Risque industriel Effet thermique ✓	Approuvé	31/07/2013
	Risque industriel Effet de surpression ✓	Approuvé	31/07/2013
	Risque industriel Effet toxique ✓	Approuvé	31/07/2013

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

[https://www.info-risques.com/short/](https://www.info-risques.com/short/TRXRK) **TRXRK**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques

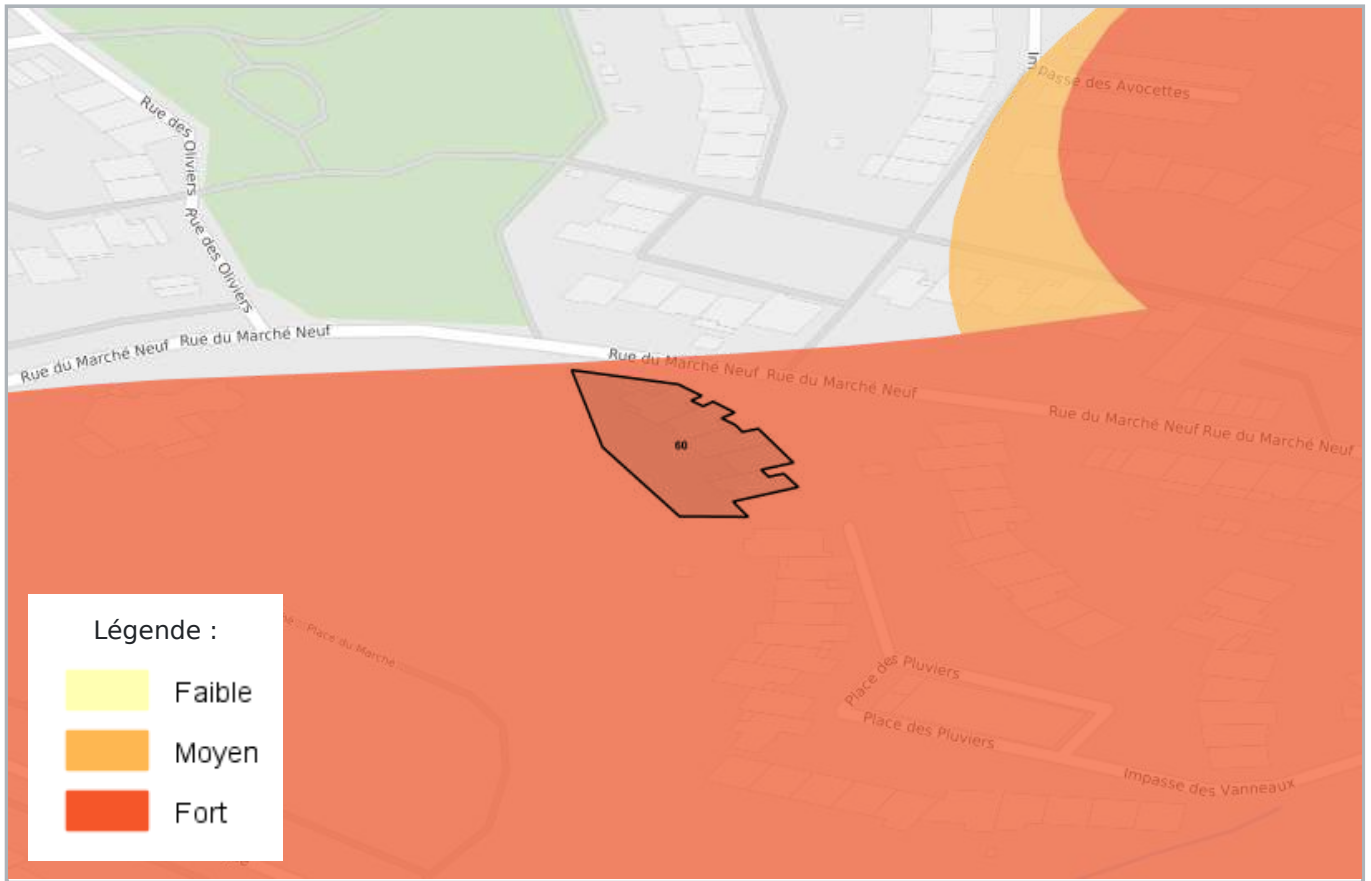
Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
29 Lotissement Saint Sauveur 13270 FOS SUR MER	13270	FOS SUR MER
BE60		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <input type="text"/>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque: <input type="text"/>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date 05/04/2023		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique <input checked="" type="checkbox"/> effet thermique <input checked="" type="checkbox"/> effet surpression <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en zone de prescription oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾ oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input type="checkbox"/> zone 3 modérée <input checked="" type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
*naturelle, minière ou technologique		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait du règlement concernant le bien		
<input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr		
<input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
1017930,CDJ SUD		
Signature:	Le, 29/08/2025 Fait à FOS SUR MER	Signature:

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et biens immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

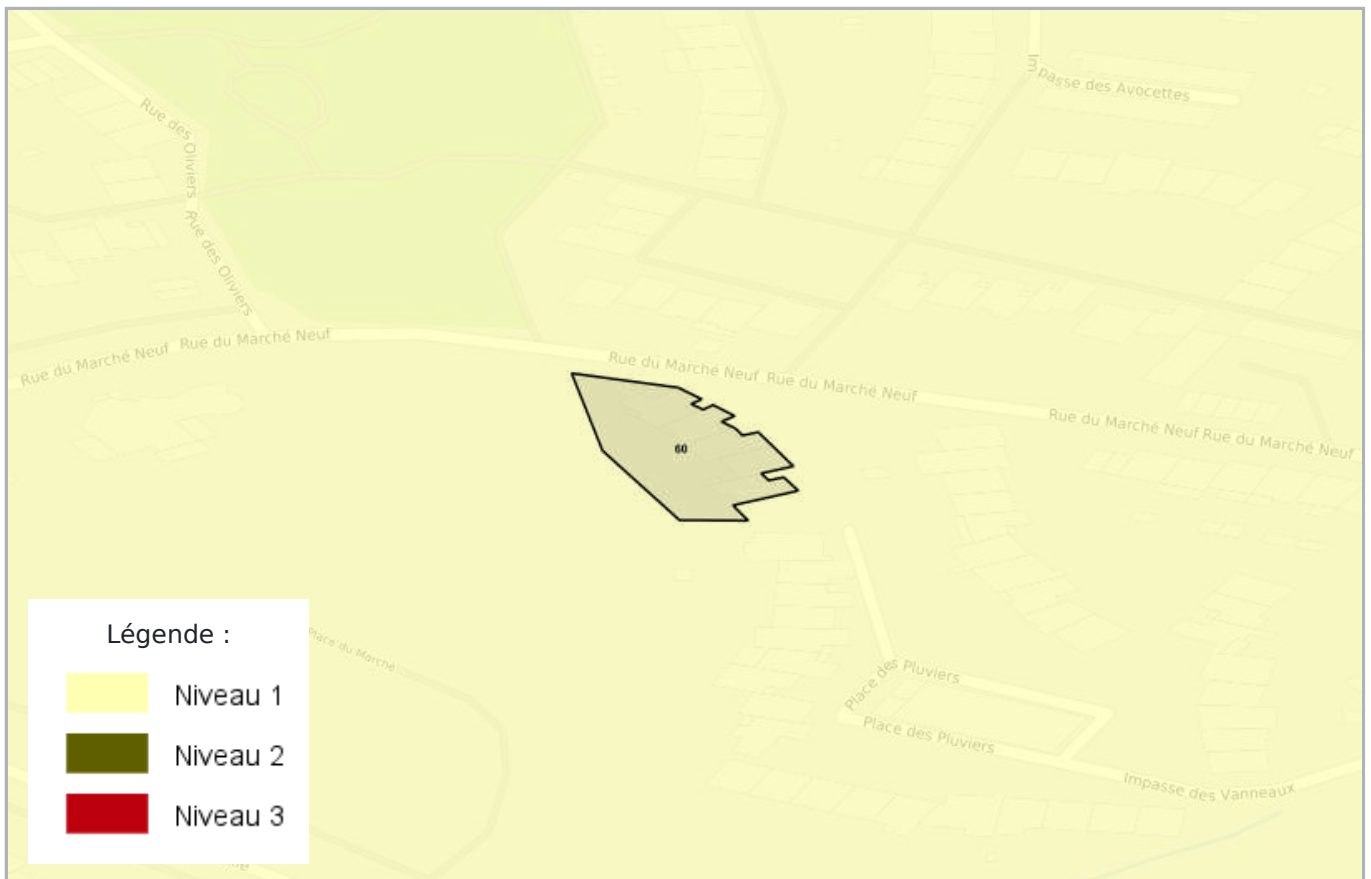
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

BE60

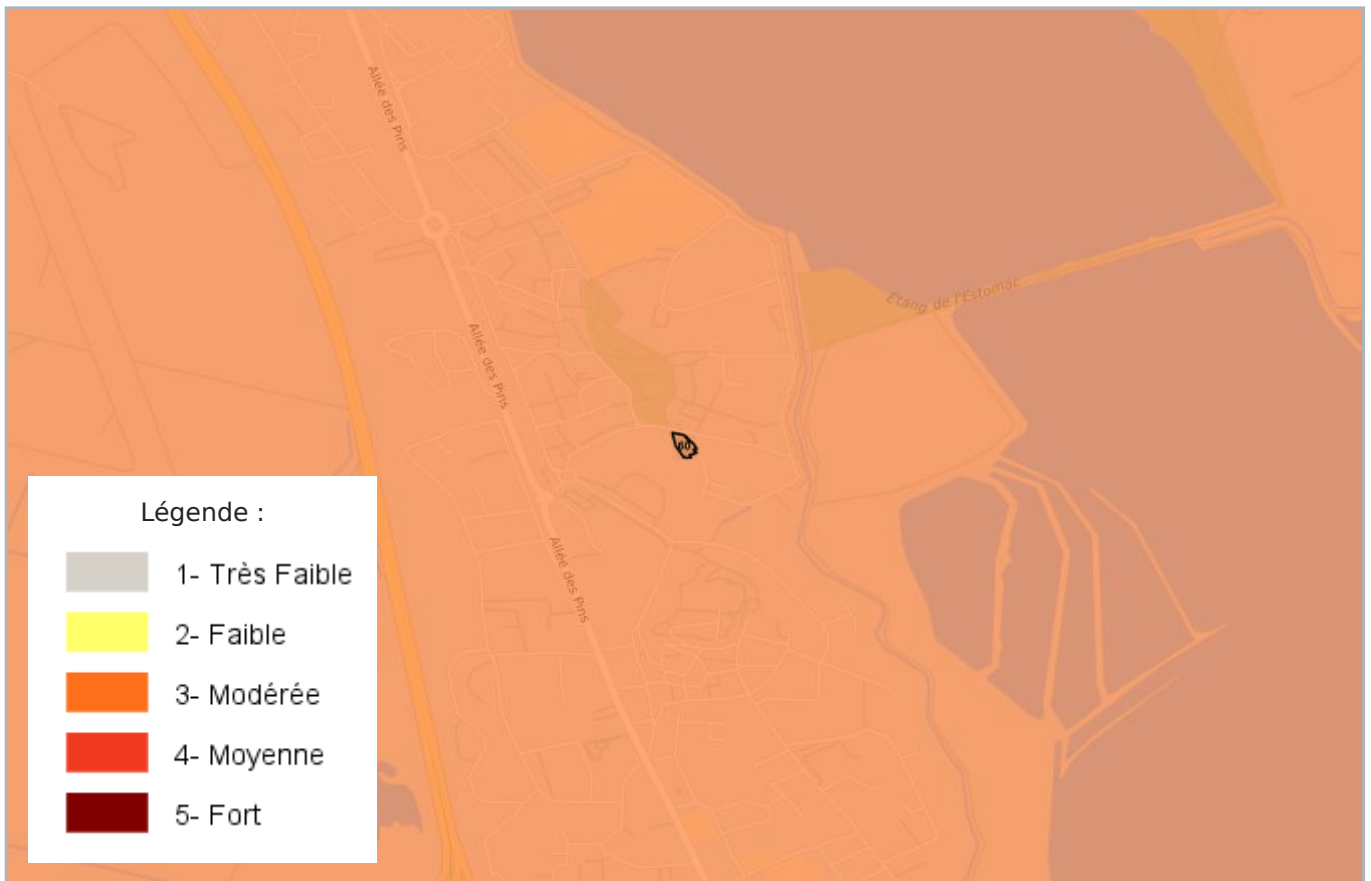


RADON

BE60

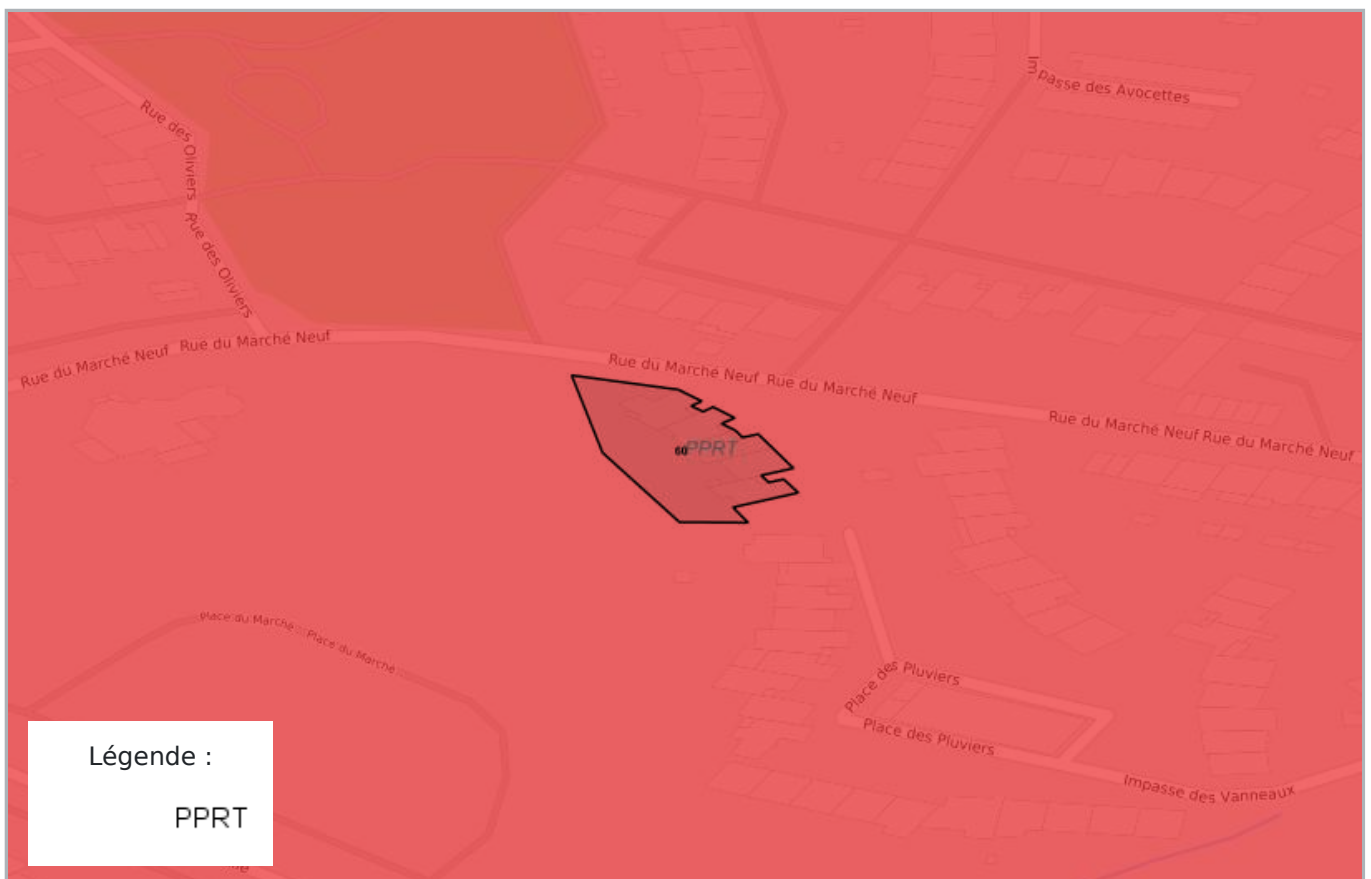


CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



PPR TECHNOLOGIQUE

BE60

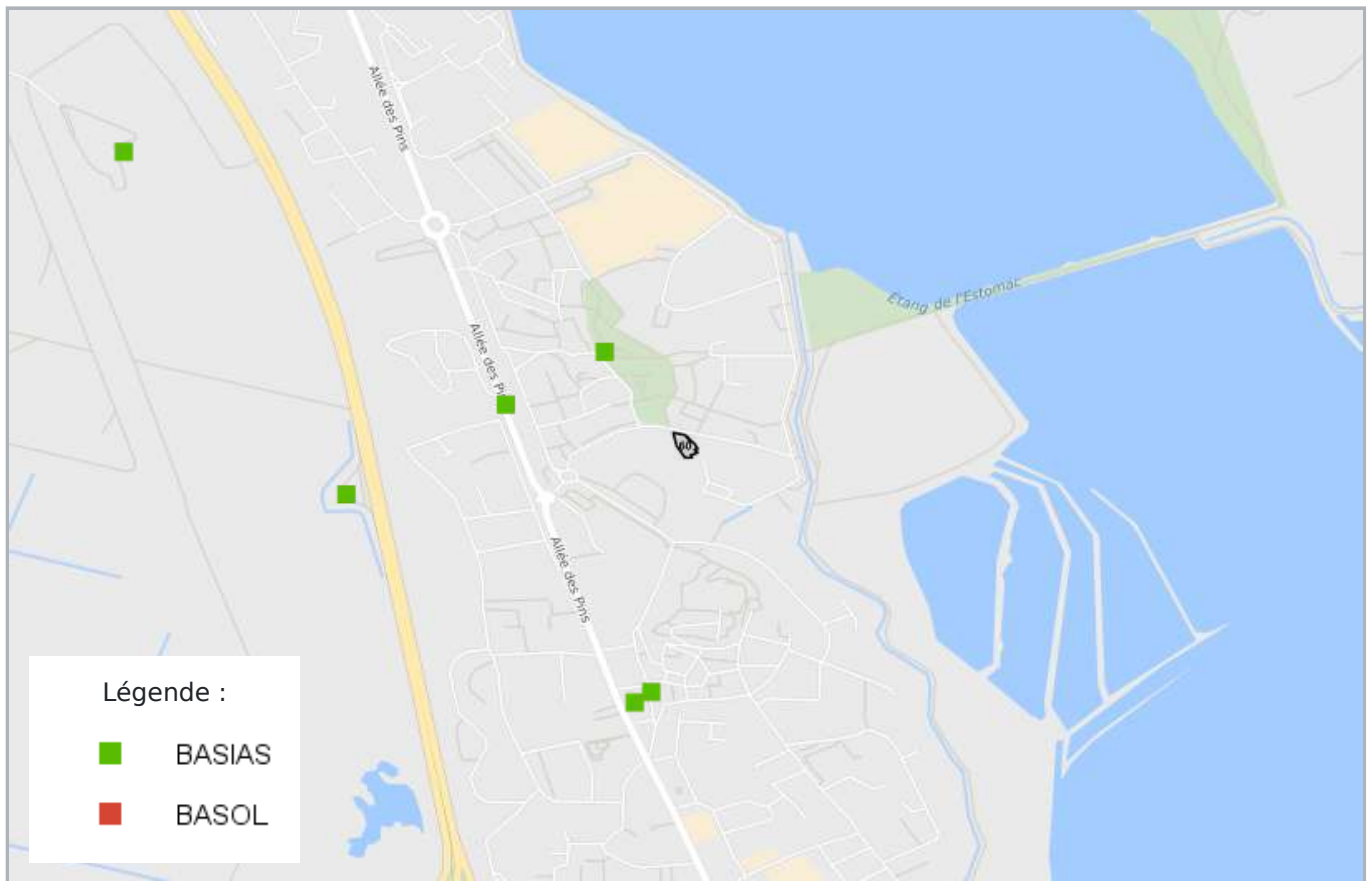


OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT

BE60



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

29 Lotissement Saint Sauveur /
Parcelles: BE60

code postal ou Insee

13270

commune

FOS SUR MER

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ zone A
très forte

² zone B
forte

³ zone C
modérée

⁴ zone D
faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code d'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

1017930,CDJ SUD

date / lieu

29 août 2025 / FOS SUR MER

acquéreur

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

FOS SUR MER		170 mètres
SSP3989834	Gérard MARKARIAN	
En arrêt		
avenue Pins des FOS SUR MER		224 mètres
SSP3987601	Bouyerd	
En arrêt	Station Service Shell	
29 rue Camille Pelleten FOS SUR MER		423 mètres
SSP3990156	PRESSING 2000	
En arrêt		
Route nationale 568 FOS SUR MER		440 mètres
SSP3991314	Station Service Ste ESSO	
Indéterminé		
avenue Pins des FOS SUR MER		444 mètres
SSP3987603	Garage Bompard	
En arrêt	Station Service Shell	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3988087 Carrières Lombardi lieu dit Coussou du Ventillon et de la Fossette FOS SUR MER	SSP3988311 Entreprise H. Reinier route Raffinerie ESSO FOS SUR MER
SSP3988312 M. Michel LIENARD Chemin Guignonnet FOS SUR MER	SSP3988350 TRAPIL (Service National des Oléoducs Interalliés), Société des transports pétroliers par pipeline Chemin Valentoulin FOS SUR MER
SSP3988382 Rombeau Adrien Chemin Guignonnet FOS SUR MER	SSP3988479 SARL Internationale Auto Moto Service (IAMS) Carrefour Guignonnet FOS SUR MER
SSP3989369 A PELLER et Cie lieu dit Guignonnet du FOS SUR MER	SSP3987602 Entreprise Chicago Bridge et Provence FOS SUR MER
SSP3989768 Sté HANIN, SARL Air Service Location route D'Arles, Quartier des Carabins FOS SUR MER	SSP3989771 SA CGEE ALSTHOM lieu dit chantier Solmer FOS SUR MER
SSP3989778 SITEF Quartier Plaine Ronde (de la) FOS SUR MER	SSP3987901 Chevron Chemical Company route d'Arles, BO 108 FOS SUR MER
SSP3987903 Société Polyéthylène de Fos route Arles FOS SUR MER	SSP3987998 S.A Otto-Lazar, Division Reboul Zone industrielle Fos-sur-Mer FOS SUR MER
SSP3990106 Sté des Ateliers de Fos, ex Etablissements BOULOGNE et HUARD Zone industrielle lieu dit "la Feuillane" de, Lot n°23 FOS SUR MER	SSP3990122 Ste Rockfall Compagny Limited lieu dit Chantier Solmer FOS SUR MER
SSP3990123 Société AMI Zone industrielle Ventillon (le) Lot n°6 FOS SUR MER	SSP3990125 Société Provence des Ateliers TERRIN Quartier Fossette (de la), Parcelle n°7 zonz industrielle FOS SUR MER
SSP3990129 Société des Dépôts Méridionaux et Société des Stockages Méridionaux FOS SUR MER	SSP3990130 Ste Nouvelle de Transport Comett Zone industrielle Le Ventillon FOS SUR MER
SSP3990131 Zone industrielle secteur des "Bétonniers" FOS SUR MER	SSP3990136 La Société BITUBETON FOS SUR MER
SSP3990138 Etablissement FRIEDLANDER lieu dit "Feuillane (la)" FOS SUR MER	SSP3990140 Mr Francis BOUYGUES Zone industrielle Route de Port-Saint-Louis FOS SUR MER
SSP3990143 SA Entreprise J.Marchaud Chemin Blanc (de) FOS SUR MER	SSP3990153 Société RAG lieu dit "Route d'Esso" en bordure de la route Nationale 568 FOS SUR MER
SSP3990163 ENTREPRISE BEDEL et CIE Zone industrielle chantier SOLMER FOS SUR MER	SSP3990206 Société Durance concassage counou du ventillon FOS SUR MER
SSP3990217 Etablissement Boulogne et Huard Zone industrielle La Feuillane, Lot n°23 FOS SUR MER	SSP3990223 Ste SAS Pastor soudures Zone industrielle Le Ventillon, parcelle n°24 FOS SUR MER

SSP3990227 S.A.R.L Jean LEFEBVRE lieu dit "La Fossette" FOS SUR MER	SSP3990237 M.Le directeur de l'Entreprise PAGNIN lieu dit "Quartier des crottes" FOS SUR MER
SSP3990264 Société BEC Frères lieu dit Moutonnier (le) FOS SUR MER	SSP3990277 SA Camperon Bernard Europe en 1971 / Bernard CAMPERON en 1965 lieu dit Pointement de la Roque FOS SUR MER
SSP3988882 Société de construction et d'assistance technique (SOCAT) route d'Esso FOS SUR MER	SSP3989027 Carrosserie Peinture Robert MAZAN 30 Chemin Roquette (de la) FOS SUR MER
SSP3989125 SA Provenances Poids Lourds route Arles (d') FOS SUR MER	SSP3989135 SARL SOTRASI (Société de Travaux et de Services Industriels) Village Entreprise - Site SOLMER FOS SUR MER
SSP3990885 SA ZANETTI route ESSO d' FOS SUR MER	SSP3991090 Ste Générale d'Entreprise lieu dit chantier Solmer FOS SUR MER
SSP3989705 Manufacture française des pneumatiques Michelin & Cie lieu dit Les Tapis FOS SUR MER	SSP3989811 Entreprise H REINIER Quartier Fontaine des Guingues FOS SUR MER
SSP3989820 SARL Sogenet Zone industrielle Le Tonkin FOS SUR MER	SSP3989828 SARL CHAICAN Père et Fils Quartier Carabins (du) R.N 569 FOS SUR MER
SSP3989837 Entreprise GUINTOLI Frère route Raffinerie Esso (de la) FOS SUR MER	SSP3989862 Entreprise SANZ TP Quartier Guignonnet (du) FOS SUR MER
SSP3989901 SA Spie-Batignolles Quartier Guignonnet du FOS SUR MER	SSP3990021 Ste Socaltra lieu dit Guignonnet FOS SUR MER
SSP3992383 S.A. MAERSK France Zone industrielle Fos-sur-Mer (de) FOS SUR MER	SSP3990709 FOS SUR MER
SSP3990738 Ste Hanin route Arles d', Quartier des Carabins FOS SUR MER	SSP3991283 SODIM Centre commercial des Vallins, carrefour d'Arles à Istres (13270) FOS SUR MER
SSP3991284 Entreprise de Travaux Industriels et Publics Chantier Haut Fourneau n°1 FOS SUR MER	SSP3991285 Sté BAYARGOU Frères FOS SUR MER
SSP3991298 ADF Maintenance Industrielle / anc. Sté des Ateliers de Fos 52 Zone industrielle Feuillane (de la) FOS SUR MER	SSP3991841 CALVIERE CD51 // Les Carabins FOS SUR MER

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Préfecture : Bouches-du-Rhône
Commune : FOS SUR MER

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

29 Lotissement Saint Sauveur 13270 FOS SUR MER /
Parcelles: BE60
13270 FOS SUR MER

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/11/2020	09/11/2020	19/04/2021	07/05/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2011	07/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/09/2009	19/09/2009	10/03/2010	14/03/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/1994	16/09/1994	06/12/1994	17/12/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	24/09/1993	08/03/1994	24/03/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2023	30/06/2023	18/06/2024	02/07/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	20/06/2020	22/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1992	30/06/1994	09/07/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

29/08/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gov.fr

**Annexes réglementaires de
FOS SUR MER**

Arrêté Préfectoral



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13039-7
modifiant l'arrêté n° IAL-13039-6 du 22 novembre 2018
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de
FOS-SUR-MER

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13039-06 du 22 novembre 2018 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Fos-sur-Mer,
Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Prévention des Risques technologiques autour du dépôt pétrolier exploité par le service national des oléoducs interalliés (SNOI), sur les communes de Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer le 12 juin 2019,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Fos-sur-Mer** joint à l'arrêté n° IAL-13039-06 du 22 novembre 2018 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Fos-sur-Mer**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Fos-sur-Mer**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Fos-sur-Mer** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Fos-sur-Mer** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 13 septembre 2019

pour le préfet, par délégation

La Cheffe du Service Urbanisme

signé

Bénédicte Moisson de Vaux



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de Fos-sur-Mer

**Information des Acquéreurs – Locataires (IAL)
sur les risques naturels miniers et technologiques**

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13039-7

DATE D'ÉDITION: *Septembre 2019*

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

1. Document communal Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13039-7

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Non**

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	1 Août 2013	Société Arcellormittal Méditerranée Effets toxiques, thermiques et de surpression
Approuvé	30 mars 2018	« PPRT FOS EST » Etablissements Cogex Sud, Dépôts Pétroliers de Fos, Esso raffinages SAF, GIE Terminal de la Crau, Société du pipeline Sud-Européen Effets toxiques, thermiques et de surpression
Prescrit	3 décembre 2012	« PPRT Fos Ouest » Sociétés ALFI Tonkin, Elengy Tonkin, Kem One et Lyondell Chimie Effets toxiques, thermiques et de surpression
Porter à connaissance du risque technologique	20 juin 2017	
Approuvé	12 juin 2019	Dépôt pétrolier du service national des oléoducs interalliés sur les communes de Port de Bouc et de Fos-sur-Mer, effets thermiques et de surpression

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone **3** (modéré)

5. les documents de référence mentionnés à l'article R 125-24 auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont

-le document communal d'information consultable en mairie, en DDTM et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>

-Le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR technologique de la société Arcelor Mittal Méditerranée est consultable en mairie, en préfecture, sous-préfecture, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet suivant :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT>

-le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé (FOS EST) consultable sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT>

- les documents du porter à connaissance du risque technologique lié aux installations de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) exploitées par les sociétés ALFI Tonkin, Elengy Tonkin, Kem One et Lyondell Chimie sur la commune de Fos-sur-Mer, dans le secteur dit de « Fos-Ouest », consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département à l'adresse suivante :

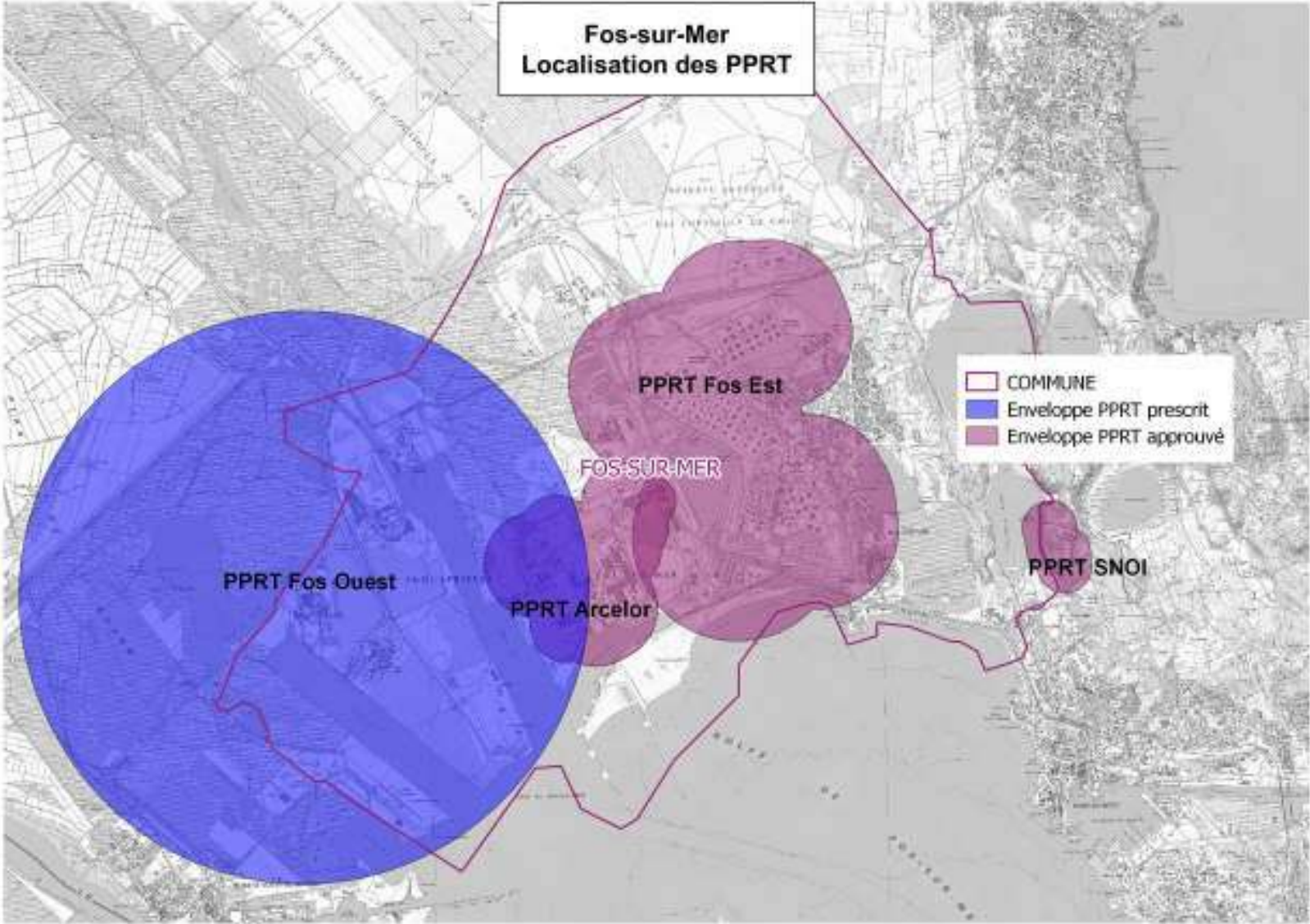
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT>, ainsi qu'en mairie.

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site :

<http://www.georisques.gouv.fr>

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE



SITE ARCELLORMITTAL MEDITERRANEE COMMUNE DE FOS SUR MER

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La commune de Fos sur Mer est concernée par un risque industriel induit par l'usine sidérurgique, exploitée par la société ARCELLORMITTAL Méditerranée. Depuis sa création en 1974, l'usine est spécialisée dans la fabrication de produits plats laminés à chaud, qui sont expédiés sous forme de bobines d'acier destinées tant à l'automobile qu'à la construction, l'électroménager ou l'emballage.

Les dangers du site sont essentiellement associés à la présence de produits combustibles et inflammables dans les stockages, les unités (gazomètres, hauts-fourneaux) et les tuyauteries, ainsi qu'à des produits toxiques (gaz sidérurgiques) dans les unités et les tuyauteries. De ce fait, l'établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié et relève du régime des installations classées susceptibles de présenter des risques majeurs et faisant l'objet de servitudes d'utilité publique.

L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets toxiques, thermiques ou de surpression, d'une intensité physique définie.

Les études dangers élaborées par l'exploitant, ont permis de recenser plusieurs phénomènes dangereux, dont 13 retenus dans le cadre du plan de présentation des risques technologiques et générant trois types d'effet en dehors des limites de l'établissement :

- des effets toxiques, résultant d'une dispersion accidentelle de gaz sidérurgiques liés à des ruptures guillotine de canalisations ou à une perte de confinement du gazomètre
- des effets de surpression, résultant d'une explosion de gaz inflammables dans les gazomètres et canalisations
- des effets thermiques, résultant de feux chalumeau suite à des ruptures guillotine de collecteurs ou de boil over

La qualification des niveaux d'aléa s'effectue en fonction de la probabilité d'occurrence, de l'intensité des effets et de la vitesse à laquelle se produit le phénomène (la cinétique). Pour chaque type d'effet, on distingue 7 niveaux d'aléa.

L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 a clôturé les études de dangers et a prescrit la mise en place de barrières de sécurité complémentaires, visant à une réduction optimale du risque à la source.

Un arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques sur le territoire de la commune de Fos sur Mer a été établi le 10 novembre 2009, pour gérer le risque résiduel.

L'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques de la société ARCELLORMITTAL Méditerranée pour son usine sidérurgique située sur la commune de Fos Sur Mer comprend une note de présentation, un plan de zonage réglementaire et un règlement.

Le PPRT approuvé valant servitude d'utilité publique est annexé au plan local d'urbanisme de la commune (PLU).

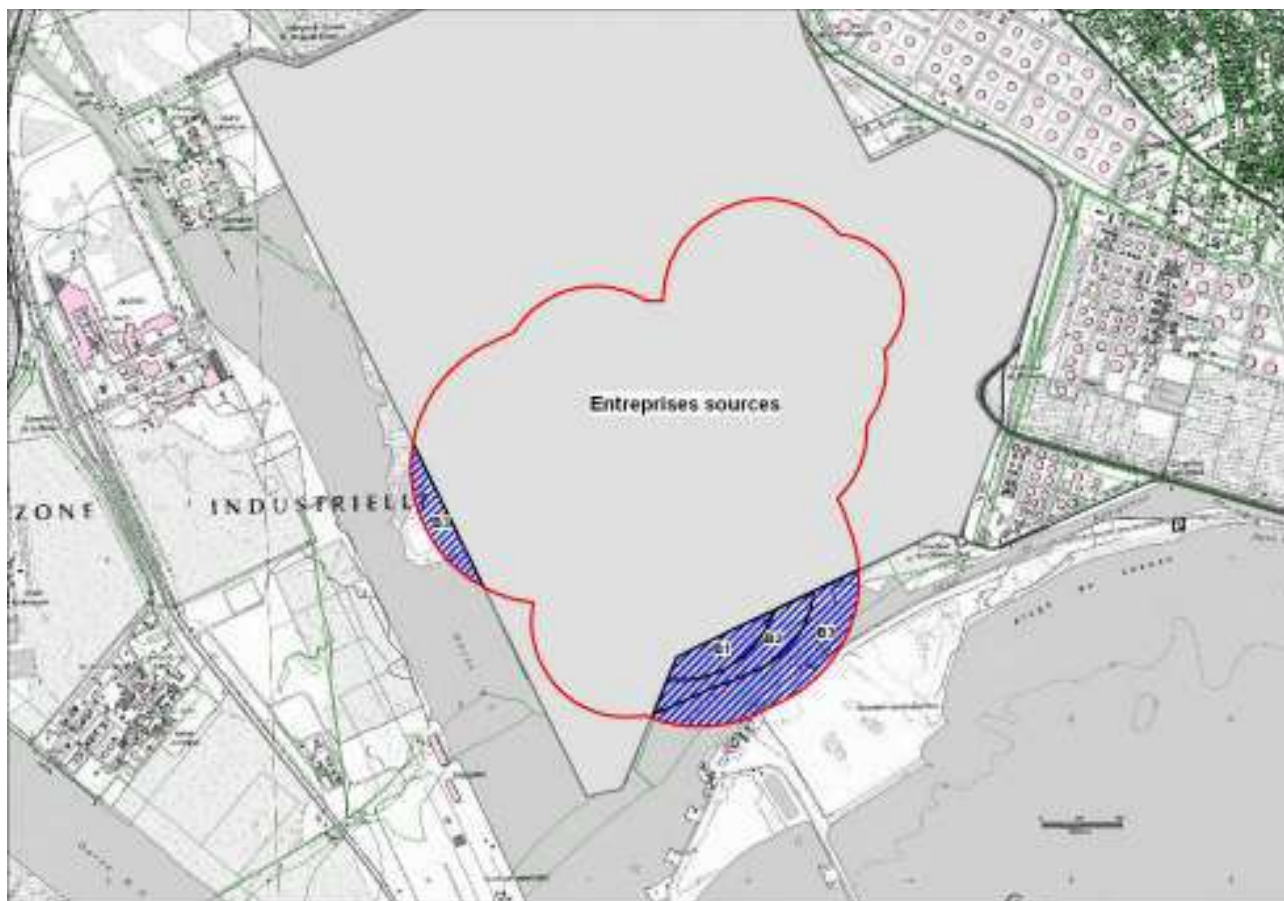
II – Territoire concerné

L'arrêté d'approbation du 1^{er} août 2013 définit dans son plan de zonage les périmètres soumis à réglementation des zones à risques : Zone grise "G" (emprise foncière de l'entreprise source), zone bleue "B" (autorisation limitée).

Le règlement définit les règles d'urbanisme et droits à construire. Il prévoit également l'exercice des mesures foncières : droit de préemption, de délaissement ou d'expropriation

III – Information

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>



SITE FOS EST – COMMUNE DE FOS SUR MER

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La commune de Fos sur Mer est concernée par un risque industriel induit par :

- les installations de stockage, conditionnement et de mélange exploitées par la société Cogex Sud
- les installations de stockage, de mélange, d'additivation et de distribution de produits pétroliers exploitées par la société Dépôts Pétroliers de Fos (DPF)
- les installations de raffinage et de pétrole brut exploitées par la société Esso Raffinage SAF (ERSAF)
- les installations de stockage brut exploitées par la société GIE Terminal de la Crau
- les installations de stockage de liquides inflammables exploitées par la société du pipeline Sud-Européen.

Les dangers de ces sites sont essentiellement associés à la présence des liquides et gaz inflammables dans les stockages, les unités et les tuyauteries ainsi qu'à celle de produits toxiques dans les unités et tuyauteries.

L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise en un point donné du territoire, des effets toxiques, thermiques ou de surpression, d'une intensité physique définie. Les études de dangers, élaborées par l'exploitant, ont permis de recenser plusieurs phénomènes dangereux générant trois types d'effet en dehors des limites de l'établissement :

- des effets toxiques, résultant d'une dispersion accidentelle de gaz toxiques (hydrogène sulfuré)
- des effets de surpression, résultant d'une explosion induite par l'épandage et l'évaporation de liquides inflammables ou la dispersion de gaz inflammable
- des effets thermiques, résultant de feux de nappe d'hydrocarbures liquides, de jets enflammés, des feux de torches, de boil over, de BLEVE.....

Compte tenu du recouvrement des zones d'aléas technologiques, ces 5 sites font l'objet d'un même plan de prévention des risques technologiques, dit « PPRT Fos Est ». La qualification des niveaux d'aléa s'effectue en fonction de la probabilité d'occurrence, de l'intensité des effets et de la vitesse à laquelle se produit le phénomène (la cinétique). Pour chaque type d'effets, on distingue 7 niveaux d'aléa ainsi qu'une enveloppe des phénomènes à cinétique lente.

Les rapports sur l'appréciation de la démarche de maîtrise des risques des 5 établissements, visant à une réduction optimale du risque à la source, ont été achevés successivement le 5 novembre 2008, le 1 juillet 2009, le 10 août 2009 et le 29 janvier 2009.

Un arrêté préfectoral a été établi le 26 janvier 2011 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour gérer le risque résiduel sur le territoire de la commune de Fos sur Mer. Arrêté prorogé le 13 juin 2012, le 8 janvier 2014 le 26 juin 2015, le 18 juillet 2016 et le 17 juillet 2017.

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 mars 2018. Il définit le périmètre d'exposition aux risques susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

Il comprend :

- un règlement
- un plan de zonage réglementaire
- un cahier de recommandations
- une note relative à la priorisation et au coût des mesures du PPRT

II – Territoire concerné

Le zonage réglementaire s'applique sur la commune de Fos-sur-Mer. Il est délimité par un trait épais rouge délimitant le Périmètre d'Exposition aux Risques susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression. Les zones réglementaires sont issues de la combinaison, du niveau d'intensité et de probabilité des aléas des effets toxiques, thermique et de surpression.

Le zonage comporte une zone grisée correspondant à l'emprise des installations à l'origine du risque, des zones rouges, bleues et vertes ainsi qu'une zone de cinétique lente dans lesquelles sont réglementés les usages du droit des sols. Chaque zone réglementaire est identifiée par un code de type « lettre-chiffre ».

Le règlement définit les règles d'urbanisme et droits à construire. Il prévoit également des zones de mesures foncières (expropriation et/ou délaissement) dans les zones rouges du plan et la prescription de travaux pour les logements existant à la date d'approbation du plan qui se trouvent dans les zones bleues du PPRT.

Le règlement prévoit enfin l'exercice du droit de préemption en secteur de mesures foncières ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des populations.

III – Information

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

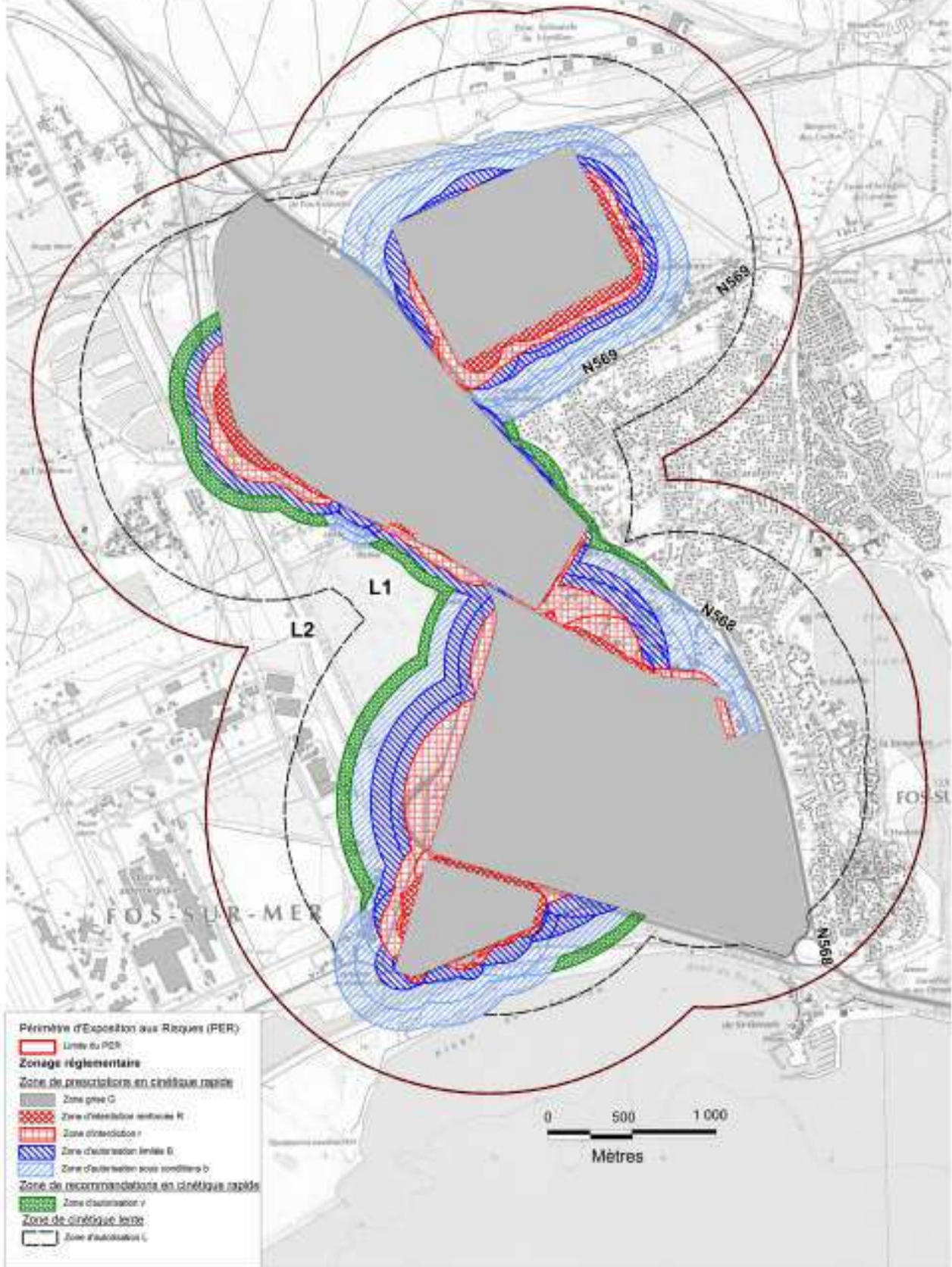
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-de-la-region-paca-r1212.html>



PPRT FOS-EST/ COMMUNE DE FOS-SUR-MER

Zonage réglementaire

ISSN
Source: DREAL PACA
DDTM 13
Janvier 2018



SITE FOS Ouest – COMMUNE DE FOS SUR MER

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La commune de Fos sur Mer est concernée par un risque industriel induit par :

- les installations de séparation des gaz de l'air, de stockage, de conditionnement, et de distribution exploitées par la société ALFI TONKIN
- les installations de production, de stockage, de transport et de distribution de chlore, soude et hydrogène exploitées par la société KEM ONE (ex-ARKEMA)
- les installations de stockage, conditionnement et distribution de gaz inflammables liquéfiés exploitées par la société ELENGY TONKIN
- les installations de fabrication, utilisation, stockage, distribution de produits chimiques, gaz et liquides inflammables exploitées par la société LYONDELL Chimie France
- les installations de stockage de gaz et liquides inflammables exploitées par la société KEM ONE (ex-VINYLOS).

Les dangers de ces sites sont essentiellement associés à la présence des liquides et gaz inflammables dans les stockages, les unités et les tuyauteries ainsi qu'à celle de produits toxiques dans les unités et tuyauteries.

L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise en un point donné du territoire, des effets toxiques, thermiques ou de surpression, d'une intensité physique définie. Les études de dangers, élaborées par l'exploitant, ont permis de recenser plusieurs phénomènes dangereux générant trois types d'effet en dehors des limites de l'établissement :

- des effets toxiques, résultant d'une dispersion accidentelle de gaz toxiques (acide chlorhydrique, chlore, chlorure de vinyle...)
- des effets de surpression, résultant d'une explosion induite par l'épandage et l'évaporation de liquides inflammables ou la dispersion de gaz inflammable
- des effets thermiques, résultant de feu de nappe et/ou de bac, jet enflammé, de BLEVE suite à la dispersion de gaz inflammables.

Compte tenu du recouvrement des zones d'aléas technologiques, ces 5 sites font l'objet d'un même plan de prévention des risques technologiques, dit « PPRT Fos Ouest ».

La qualification des niveaux d'aléa s'effectue en fonction de la probabilité d'occurrence, de l'intensité des effets et de la vitesse à laquelle se produit le phénomène (la cinétique). Pour chaque type d'effets, on distingue 7 niveaux d'aléa ainsi qu'une enveloppe des phénomènes à cinétique lente.

Les références des rapports et arrêtés préfectoraux sur l'appréciation de la démarche de maîtrise des risques des 5 établissements, visant à une réduction optimale du risque à la source, sont données dans le tableau ci-dessous

	Rapport	Arrêté préfectoral
ALFI (ex-SOGIF)	12/03/2010	N°178-210PC du 22/11/2010
KEM ONE (ex-ARKEMA)	14/09/2010	N°361-2010PC du 16/11/2010
KEM ONE (ex-VINYLFOS)	02/12/2010	N°437-2010 du 24/01/2011
ELENGY TONKIN	12/03/2012	N°2012-194PC du 09/05/2012
LYONDELL Chimie France	En cours d'instruction	

L'arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques sur le territoire de la commune de Fos sur Mer a été établi le 3 décembre 2012, pour gérer le risque résiduel.

II – Territoire concerné

L'arrêté de prescription définit le périmètre d'étude susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

Sur la commune de Fos sur Mer, le PPRT ne concerne aucun quartier urbain.

La zone industrialo-portuaire de Fos sur Mer est concernée ainsi que les zones naturelles du Grand Palud, l'ancien canal du Viguerat et le Canal d'Arles à Port de Bouc.

Selon le niveau d'aléa, ces secteurs feront l'objet d'études visant à définir d'éventuelles mesures foncières, de règles de maîtrise de l'urbanisation, de prescriptions constructives et d'usage, visant à réduire la vulnérabilité du territoire aux différents aléas.

Dans le cadre de l'élaboration du PPRT, un porter-à-connaissance a été produit par les services de l'Etat. Il décrit les préconisations en matière de droits des sols en fonction de la combinaison de l'intensité et de la probabilité des aléas, des effets thermique, toxique et de surpression.

La carte relative au Porter à Connaissance présentée ci-dessous est susceptible d'évoluer.

Le PAC, à jour, est accessible en commune mais également sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône au lien suivant :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

III – Information

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-de-la-region-paca-r1212.html>

PPRT de FOS OUEST (ALFI ELENGY KEMONE LYONDELL) Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus



**FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE
TECHNOLOGIQUE
DEPOT PETROLIER DU SERVICE NATIONAL DES OLEODUCS INTERALLIES
COMMUNE DE FOS SUR MER**

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La commune de Fos-sur-Mer est concernée par un risque industriel induit par le dépôt pétrolier des oléoducs de défense de Port de Bouc. Le dépôt est utilisé pour le transit et le stockage de liquides inflammables.

L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets toxiques, thermiques ou de surpression, d'une intensité physique définie.

Deux types d'effets sont susceptibles d'être générés dans le dépôt d'hydrocarbure :

- les effets thermiques qui sont liés à la combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible. Ils provoquent des brûlures internes ou externes, partielles ou totales des personnes exposées ;
- les effets de surpressions qui résultent d'une onde de pression (déflagration ou détonation en fonction de la vitesse de propagation de l'onde de pression) provoquée par une explosion.

La qualification des niveaux d'aléa s'effectue en fonction de la probabilité d'occurrence, de l'intensité des effets et de la vitesse à laquelle se produit le phénomène (la cinétique). Pour chaque type d'effets, on distingue 7 niveaux d'aléa pour les phénomènes à cinétique rapide ainsi qu'une enveloppe des phénomènes à cinétique lente.

Un arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologique autour du dépôt pétrolier des oléoducs de défense sur le territoire des communes de Port de Bouc et de Fos-sur-Mer a été établi le 13 décembre 2016, pour gérer les risques encourus.

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 juin 2019. Il définit le périmètre d'exposition aux risques susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

Il comprend :

- un règlement
- un plan de zonage réglementaire
- un cahier de recommandations

II – Territoire concerné

Le zonage réglementaire s'applique sur les communes de Fos-sur-Mer et de Port de Bouc. Il est délimité par un trait épais rouge délimitant le Périmètre d'Exposition aux Risques susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression. Les zones réglementaires sont issues de la combinaison, du niveau d'intensité et de probabilité des aléas des effets thermique et de surpression.

Le zonage comporte une zone grisée correspondant à l'emprise des installations à

l'origine du risque, des zones rouges et bleues dans lesquelles sont réglementés les usages du droit des sols. Chaque zone réglementaire est identifiée par un code de type « lettre ».

Le règlement définit les règles d'urbanisme et droits à construire.

III – Information

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-de-la-region-paca-r1212.html>



PRÉFET DES
INDUSTRIES DU JARDIN
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

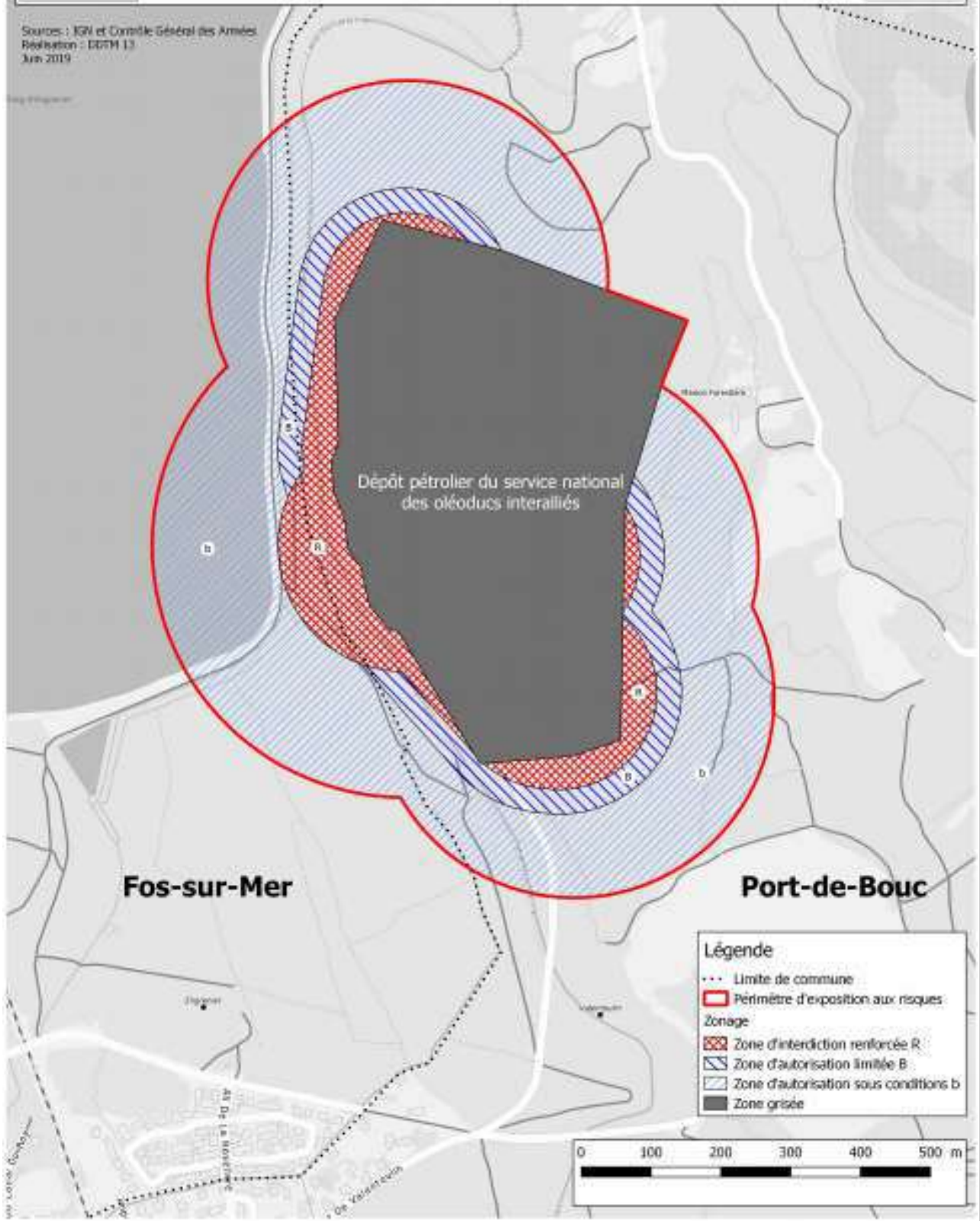
PPRT Dépôt pétrolier du service national des oléoducs interalliés sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer



Zonage réglementaire

Sources : IGN et Comité Général des Armées
Réalisation : DDTM 13
Juin 2019

Page d'information



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2508RIM_1017930_0767
Date du repérage : 28/08/2025
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 03 h 05

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Bouches-du-Rhône**
Adresse : **29 RESIDENCE SAINT SAUVEUR (29)**
Commune : **13270 Fos-sur-Mer (France)**
Section cadastrale BE, Parcelle(s) n° 60
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro 29

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **1017930**
Adresse : **29 RESIDENCE SAINT SAUVEUR**
13270 Fos-sur-Mer (France)

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Me SALVETTI Salomé - SELARL CDJ SUD**
Adresse : **9Bis Place John Rewald**
13100 Aix-en-Provence (France)

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**
Nb. de niveaux : 3

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **MALLOR Richard**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ATOUT DIAGNOSTIC.COM**
Adresse : **67, cours Mirabeau**
13100 AIX EN PROVENCE
Numéro SIRET : **538565482**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **6964391704 / 01/01/2025**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 102,23 m² (cent deux mètres carrés vingt-trois)
Surface au sol totale : 109,55 m² (cent neuf mètres carrés cinquante-cinq)

Résultat du repérageDate du repérage : **28/08/2025**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantListe des pièces non visitées :
Rez de chaussée - jardin extérieur (vegetation trop importante)Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
huissier

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

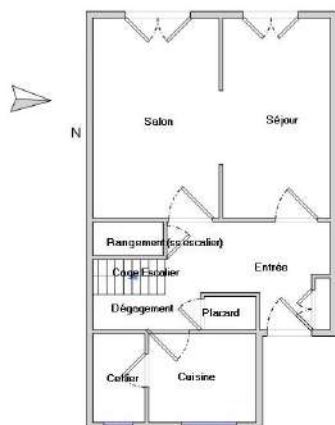
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	3,84	3,84	YC PL 0.937 ²
Rez de chaussée - Dégagement	4,22	4,22	
Rez de chaussée - Placard	0,9	0,9	
Rez de chaussée - Cuisine	9,11	9,11	
Rez de chaussée - Séjour	14,22	14,22	
Rez de chaussée - Salon	13,07	13,07	
Rez de chaussée - Cage Escalier	0	3,67	Surface de marche
Rez de chaussée - Cellier	6,65	6,65	
Rez de chaussée - Rangement (ss escalier)	0,71	1,41	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - Palier	3,52	3,52	
1er étage - Wc	1,08	1,08	
1er étage - Salle de bain	4,43	4,43	
1er étage - Chambre 1	13,15	13,15	
1er étage - Chambre 2	11,71	11,71	
1er étage - Balcon	0	2,95	
1er étage - Chambre 3	15,62	15,62	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 102,23 m² (cent deux mètres carrés vingt-trois)**
Surface au sol totale : 109,55 m² (cent neuf mètres carrés cinquante-cinq)**Commentaires:**

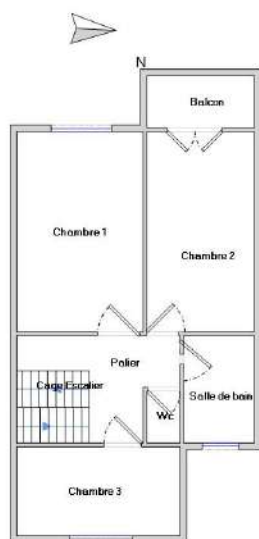
La présente attestation ne préjuge nullement de la situation juridique des locaux mesurés. Nous n'avons pas eu accès au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division de l'immeuble dans lequel sont situées les dits locaux. Nous n'avons, de plus, reçu aucun plan permettant de délimiter précisément les lots vendus. Nous ignorons donc si la surface mesurée correspond à celles des parties privatives d'un lot de copropriété telle qu'elle est définie par la loi n°96.1107 du 18 décembre 1996 et par le décret n°97.532 du 23 mai 1997.

Fait à **AIX EN PROVENCE**, le **29/08/2025**Par : **MALLOR Richard**

Aucun document n'a été mis en annexe



Rez-de-chaussée



1er Etage

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2508RIM_1017930_0767
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 28/08/2025
Heure d'arrivée : 14 h 00
Temps passé sur site : 02 h 18

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Bouches-du-Rhône**
Adresse : **29 RESIDENCE SAINT SAUVEUR (29)**
Commune : **13270 Fos-sur-Mer (France)**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
....., **Lot numéro 29**
Section cadastrale BE, Parcelle(s) n° 60

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Ensemble des parties privatives**
..... **Nb. de niveaux : 3**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
13270 FOS-SUR-MER (Information au 30/04/2025)
Niveau d'infestation inconnu
Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés
19-juil-01 - Arrêté préfectoral -

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **1017930**
Adresse : **29 RESIDENCE SAINT SAUVEUR 13270 Fos-sur-Mer (France)**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **Me SALVETTI Salomé - SELARL CDJ SUD**
Adresse : **9Bis Place John Rewald**
13100 Aix-en-Provence (France)

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **MALLOR RICHARD**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ATOUT DIAGNOSTIC.COM**
Adresse : **67, cours Mirabeau**
13100 AIX EN PROVENCE
Numéro SIRET : **53856548200014**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **6964391704 - 01/01/2025**
Certification de compétence **CPDI 4479 V007** délivrée par : **I.Cert**, le **10/02/2023**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Placard,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - Cage Escalier,
Rez de chaussée - Cellier,**

**Rez de chaussée - Rangement (ss escalier),
1er étage - Palier,
1er étage - Wc,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Balcon,
1er étage - Chambre 3,
Combles - combles**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Fenetre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séjour	Sol - Marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Fenetre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Fenetre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cage Escalier	Sol - Marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Fenetre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rangement (ss escalier)	Sol - marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Palier	Sol - dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - faience	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Fenetre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Fenetre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Fenetre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - crepi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - beton et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - dalles de sol	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Porte - Metal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie Fenetre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Rez de chaussée - jardin extérieur (vegetation trop importante)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de chaussée - jardin extérieur	Toutes	vegetation trop importante
Rez de chaussée - Entrée	encombrement important	
Rez de chaussée - Dégagement	encombrement important	
Rez de chaussée - Placard	encombrement important	
Rez de chaussée - Cuisine	encombrement important	
Rez de chaussée - Séjour	encombrement important	
Rez de chaussée - Salon	encombrement important	
Rez de chaussée - Cellier	encombrement important	
Rez de chaussée - Rangement (ss escalier)	encombrement important	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles Partie extérieure, jardin non visitable car végétation trop importante

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

huissier

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès**

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles

Partie extérieure, jardin non visitable car végétation trop importante

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE***

Visite effectuée le **28/08/2025**.

Fait à **AIX EN PROVENCE**, le **29/08/2025**

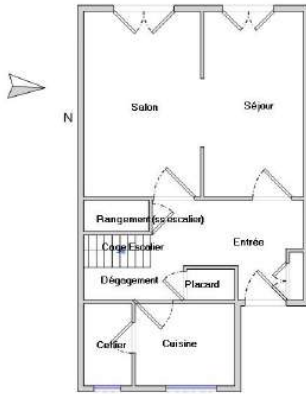
Par : MALLOR RICHARD



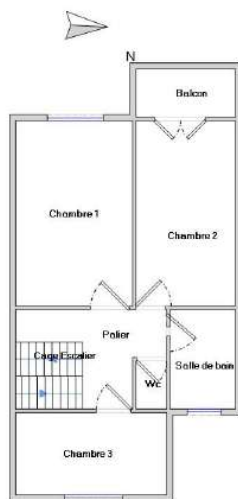
Signature du représentant :

Signature du représentant :

Annexe – Croquis de repérage



Rez-de-chaussée



1er Etage

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l’honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL ATOUT DIAGNOSTIC COM
67 CRSMIRABEAU
13100 AIX EN PROVENCE FR

AGENT

EIRL TEXIER, NAYEL - EL BARRERE
32 RUE GEORGES CADOU DAL
56400 FLUNERET
Tél : 0297299495
Email : AGENCE.OCEANE@AXA.FR
Portefeuille : 0056062444

Vos références :

Contrat n° **6964391704**
Client n° 1328749604

AXA France IARD, atteste que :

**SARL ATOUT DIAGNOSTIC COM
67 CRSMIRABEAU
13100 AIX EN PROVENCE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 6964391704** en cours de validité au moment de l'émission de la présente attestation garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue du fait de l'exercice des activités suivantes :

- DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIER

1. Diagnostic réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique

a/ en cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L 1334-5 et L 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

10052602050107



1/2

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

b/ en cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-1 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée :

- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation en vertu du décret n° 2008-461 du 15 Mai 2008 ;
- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu à l'article L. 1334-5 et L. 1334-7 du code de la santé publique.
- L'état des risques naturels et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article.

2. Autres Diagnostics, exercés à titre accessoire :

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients, du fait :

• Loi Carrez – Loi Boutin

Etablissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997 ainsi que par la loi du 25 mars 2009 dite « loi Boutin » (loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion).

Cette garantie est accordée dans les termes et limites du contrat à concurrence des montants indiqués dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

• Etat des lieux locatifs

Etablissement des états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Cette garantie est accordée dans les termes et limites du contrat à concurrence des montants indiqués dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

• Diagnostic des millièmes

Ce diagnostic permet d'attribuer à chaque copropriétaire sa quote-part des parties communes conformément à la loi du 10 juillet 1965 dans le cadre de la mise en copropriété des immeubles.

• Infiltrométrie, perméabilité à l'air.

• Diagnostic de Performance Energique sur immeuble à usage d'habitation.

• Dossier Technique Amiante « D.T.A. »

• Diagnostic travaux

• Dossier Technique Global « DTG »

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2025** au **01/01/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PLUNERET le 7 janvier 2025

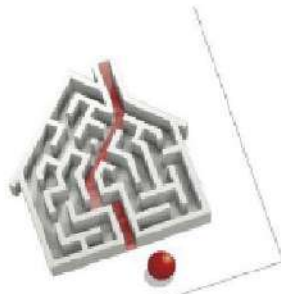
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunitaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4479 Version 007

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MALLOR Richard

Est certifié(a) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 18/08/2022 - Date d'expiration : 17/08/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 31/08/2022 - Date d'expiration : 30/08/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 11/07/2022 - Date d'expiration : 10/07/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 10/07/2022 - Date d'expiration : 09/07/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 18/08/2022 - Date d'expiration : 17/08/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 10/02/2023 - Date d'expiration : 09/02/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies>

Valide à partir du 01/09/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 14 juillet 2014 relatif aux critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine de diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

(2) Arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine de diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 24 rev.09



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Richard MALLOR**, opérateur en diagnostics immobilier au sein de la société **ATOUT DIAGNOSTIC.COM®**, exerçant conformément à l'application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité ;
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en atteste les certifications de compétences délivrées par l'organisme I. CERT, Parc EDONIA Rue de la Terre Victoria, 35760 SAINT GREGOIRE, et accrédité par le COPFRAC sous le n° CPDI 4479 Version 05
- Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires
- Ma société a souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention auprès de l'organisme AXA sous le n° de police 6964391704. Ce contrat est réputé valide jusqu'au 01/01/2026

Fait à Aix en provence,
Le 02/01/2025

R. MALLOR



Textes réglementaires de référence : Code de la construction et de l'habitation, articles R271-3 et R271-6 ; Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2007 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code la santé publique.

ATOUT DIAGNOSTIC.COM®
67, cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE / 565, avenue du Prado 13008 Marseille / 9A, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON
Tél. : 04.42.57.16.05 | info@atoutdiagnostic.com | WWW.ATOUTDIAGNOSTIC.COM
N°SIREN : 538565482 | Compagnie d'assurance AXA n° 6964391704


D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière e.l.m. leblanc Modèle: INCONNU Installation: INCONNU	Raccordé	INCONNU	Cuisine	Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non
Cuisinière FAR Modèle: INCONNU Installation: INCONNU	Non raccordé	SO	Cuisine	Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz002 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière FAR INCONNU) Remarques : (Cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Rez de chaussée - jardin extérieur (vegetation trop importante)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **28/08/2025**.

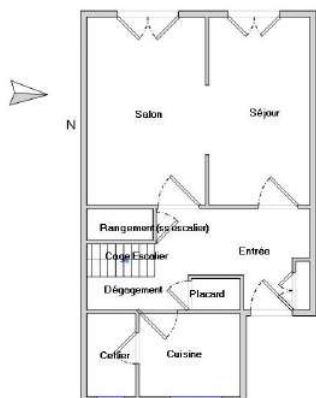
Fait à **AIX EN PROVENCE**, le **29/08/2025**

Par : MALLOR RICHARD

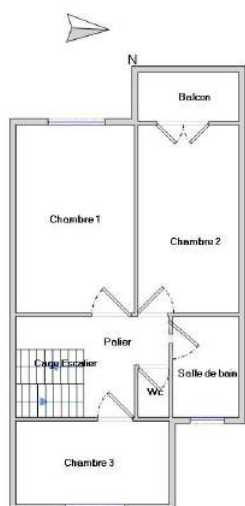
Signature du représentant :



Annexe - Croquis de repérage



Rez-de-chaussée



1er Etage

Annexe - Photos

	<p>Photo n° PhGaz001 Localisation : Cuisine Chaudière (Type : Raccordé)</p>
	<p>Photo n° PhGaz002 Localisation : Cuisine Cuisinière (Type : Non raccordé)</p>
	<p>Photo n° PhGaz003 14 : la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf</p>

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2508RIM_1017930_0767
Date du repérage : 28/08/2025
Heure d'arrivée : 14 h 00
Durée du repérage : 03 h 05

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **29 RESIDENCE SAINT SAUVEUR (29)**
Commune : **13270 Fos-sur-Mer (France)**
Département : **Bouches-du-Rhône**
Référéncé cadastrale : **Section cadastrale BE, Parcelle(s) n° 60, identifiant fiscal : N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro 29
Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**
Nb. de niveaux : 3
Année de construction : **1971**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Parties du bien non visitées : **Rez de chaussée - jardin extérieur (vegetation trop importante)**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Me SALVETTI Salomé - SELARL CDJ SUD**
Adresse : **9Bis Place John Rewald**
13100 Aix-en-Provence (France)
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **1017930**
Adresse : **29 RESIDENCE SAINT SAUVEUR**
13270 Fos-sur-Mer (France)

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **MALLOR RICHARD**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ATOUT DIAGNOSTIC.COM**
Adresse : **67, cours Mirabeau**
13100 AIX EN PROVENCE
Numéro SIRET : **53856548200014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **6964391704 - 01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **11/07/2022** jusqu'au **10/07/2029**. (Certification de compétence **CPDI 4479 V007**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :


- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;



5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection, point lumineux ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	


Domaines	Anomalies	Photo
	<p>Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</p> <p>Remarques : Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un DDHS 30 mA</p>	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>	
	<p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.</p> <p>Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque (s de contact avec les parties actives)</p>	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p>	


Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires	Photo
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	<p>L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA</p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur</p> <p>Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</p>	

Domaines	Informations complémentaires	Photo
	<p>Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.</p> <p>Remarques : l'ensemble des socles de prise ne possède pas de puits de 15mm. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises</p>	

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante des conducteurs de protection
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Rez de chaussée - jardin extérieur (vegetation trop importante)

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE**

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **28/08/2025**
Etat rédigé à **AIX EN PROVENCE**, le **29/08/2025**

Par : MALLOR RICHARD



Signature du représentant :

--

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2513E2736978B](#)
Etabli le : 29/08/2025
Valable jusqu'au : 28/08/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

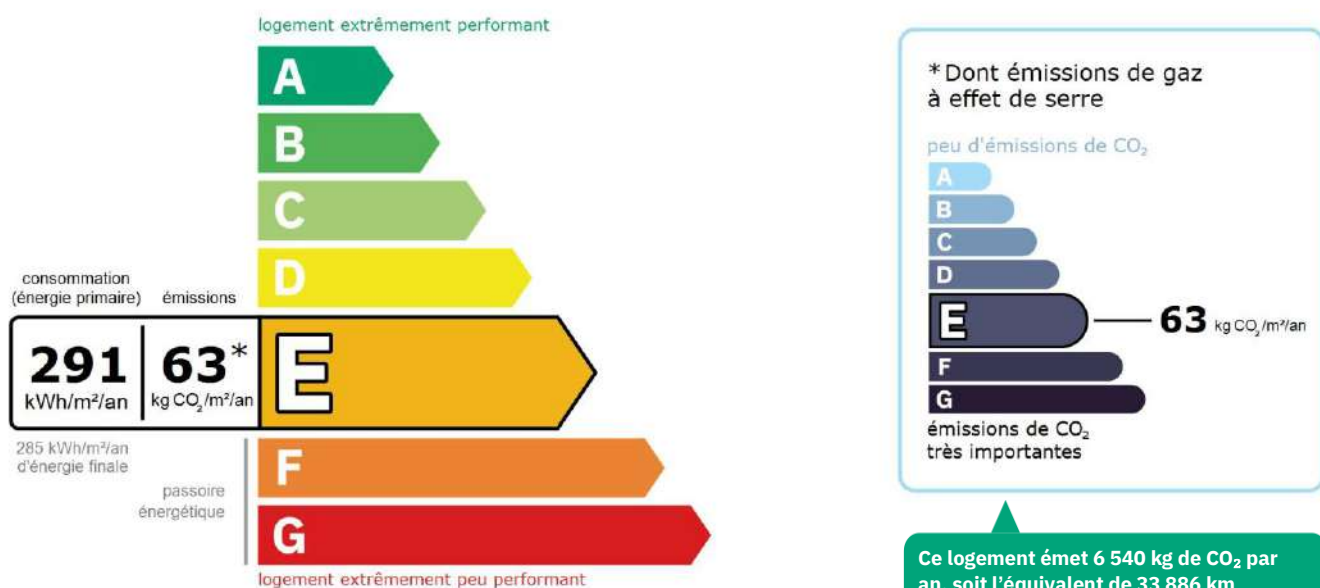


Adresse : **29 RESIDENCE SAINT SAUVEUR**
13270 Fos-sur-Mer (France)
N° de lot: 29

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1948 - 1974
Surface de référence : **102,23 m²**

Propriétaire : 1017930
Adresse : 29 RESIDENCE SAINT SAUVEUR 13270 Fos-sur-Mer (France)

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **6 540 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **33 886 km parcourus en voiture**.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 590 €** et **3 530 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

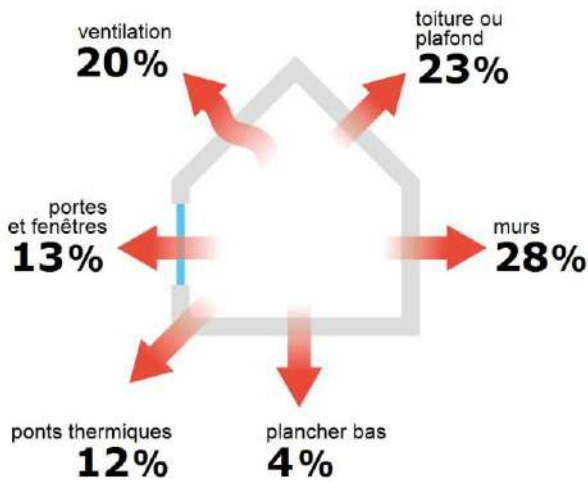
ATOUT DIAGNOSTIC.COM
67, cours Mirabeau
13100 AIX EN PROVENCE
tel : 04.42.57.16.05

Diagnostiqueur : MALLOR RICHARD
Email : info@atoutdiagnostic.com
N° de certification : CPDI4479
Organisme de certification : I.Cert



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

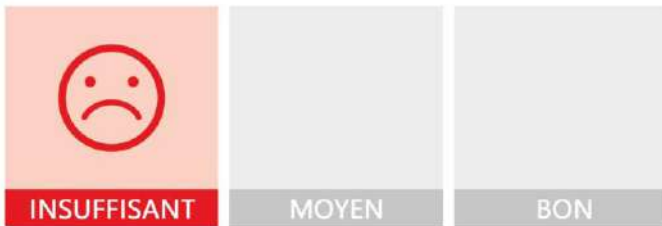


Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie










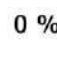






réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	24 566 (24 566 é.f.)	entre 2 110 € et 2 860 €	 81 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	4 109 (4 109 é.f.)	entre 350 € et 480 €	 14 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	446 (194 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	631 (274 é.f.)	entre 80 € et 110 €	 3 %
énergie totale pour les usages recensés :		29 751 kWh (29 143 kWh é.f.)	entre 2 590 € et 3 530 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 112ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -605€ par an**

Astuces

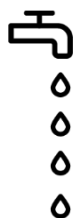
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 112ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

45ℓ consommés en moins par jour, c'est -12% sur votre facture **soit -57€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un comble fortement ventilé Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois (tablier > 22mm) / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois (tablier > 22mm) / Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire / Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz classique installée avant 1981 avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





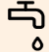


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



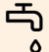
Montant estimé : 16600 à 24900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type A et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ $R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	Rendement PCS = 92%
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	Rendement PCS = 92%

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 23400 à 35100€

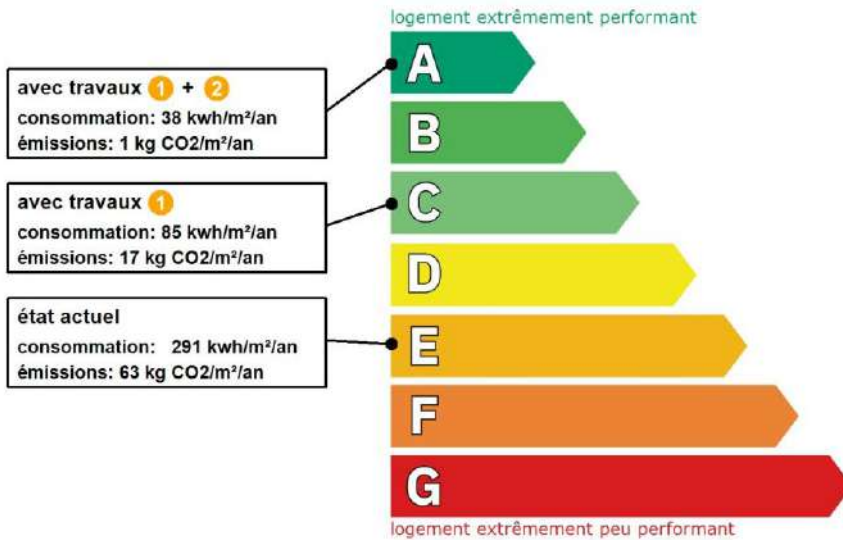
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

Commentaires :

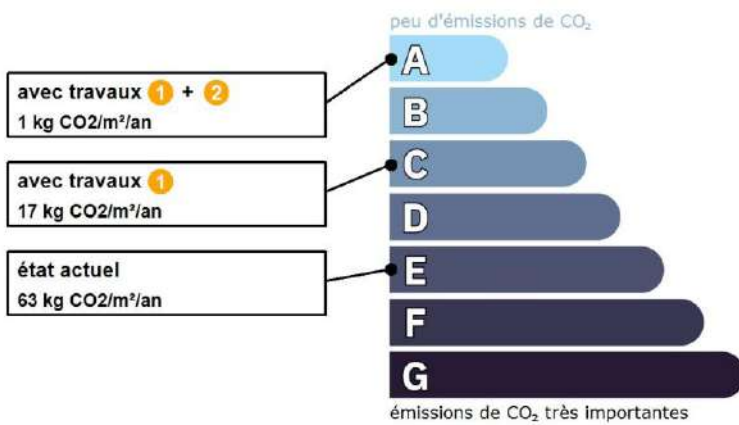
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2508RIM_1017930_0767**

Néant

Date de visite du bien : **28/08/2025**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BE, Parcelle(s) n° 60**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18 °C, de la différence entre 18 °C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des températures à 16 °C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures ;
- aux 18 °C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1 °C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19 °C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en œuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- ? en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- ? les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18 °C, de la différence entre 18 °C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des températures à 16 °C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures ;
- ? aux 18 °C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1 °C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19 °C ;
- ? le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en œuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

Liste des documents demandés et non remis :

Plans du logement

Plan de masse

Diag Carrez/Boutin

Taxe d'habitation








Relevé de propriété

Règlement de copropriété



























Descriptifs des équipements collectifs - Syndic


















































Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire
 Contrat entretien des équipements
 Notices techniques des équipements
 Permis de construire
 Etude thermique réglementaire
 Infiltrométrie
 Rapport mentionnant la composition des parois
 Factures de travaux
 Photographies des travaux
 Justificatifs Crédit d'impôt
 Déclaration préalable des travaux de rénovation
 Cahier des charges / Programme de travaux


















































Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	 Donnée en ligne	2 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	1948 - 1974
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	102,23 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,51 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	19,48 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 2 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	25,73 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 3 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	18,72 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	1948 - 1974
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	57,09 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	12.18 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	60.09 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton

	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	1948 - 1974
Plafond 1	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	53,18 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	55,97 m ²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	59,08 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Plafond 2	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré
Type d'adjacence		 Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
Type de ph		 Observé / mesuré	Dalle béton
Isolation		 Observé / mesuré	inconnue
Année de construction/rénovation		 Valeur par défaut	1948 - 1974
Fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,42 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 2 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 2 Est
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
Avancée l (profondeur des masques proches)		 Observé / mesuré	< 2 m
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Est		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Fenêtre 4 Est	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent	
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 2 m	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent	
Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 2 m		
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 5 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	1 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent	
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 2 m	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Porte-fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,59 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 2 Ouest		Surface de baies	 Observé / mesuré	2,59 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	

Porte-fenêtre 3 Ouest	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,59 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent	
Avancée l (profondeur des masques proches)	🔍 Observé / mesuré	< 2 m	
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte-fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte-fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,8 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	inconnue
Longueur du PT			Observé / mesuré	4 m
Largeur du dormant menuiserie Lp			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries			Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 5 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plafond 1
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,1 m
Pont Thermique 11	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12,2 m
Pont Thermique 12	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 13	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,1 m
Pont Thermique 14	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plafond 1
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,1 m
Pont Thermique 15	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12,2 m
Pont Thermique 16	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,1 m
Pont Thermique 17	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plafond 1
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,7 m
Pont Thermique 18	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,5 m
Pont Thermique 19	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / inconnue

Longueur du PT



Observé / mesuré

3,7 m

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 2
	Type générateur	Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	✗ Valeur par défaut 1948 - 1974
	Energie utilisée	Observé / mesuré Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré non
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré oui
	Chaudière murale	Observé / mesuré oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré non
	Type émetteur	Observé / mesuré Radiateur monotube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	Observé / mesuré Inconnue
	Type de chauffage	Observé / mesuré central
	Equipement intermittence	Observé / mesuré Avec intermittence centrale avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 2
	Type générateur	Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	✗ Valeur par défaut 1948 - 1974
	Energie utilisée	Observé / mesuré Gaz Naturel
	Type production ECS	Observé / mesuré Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré oui
	Chaudière murale	Observé / mesuré oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	Observé / mesuré instantanée	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : ATOUT DIAGNOSTIC.COM 67, cours Mirabeau 13100 AIX EN PROVENCE

Tél. : 04.42.57.16.05 - N°SIREN : 538565482 - Compagnie d'assurance : AXA n° 6964391704

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2513E2736978B](#)

